

**Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Conseil territorial du mardi 16 février 2016

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille seize, le 16 février à 19h20 les membres du conseil de l'établissement public territorial 12 se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 février 2016.

COMMUNES	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
ABLON-SUR-SEINE	E. GRILLON		
ARCUEIL	AM. GILGER-TRIGON	D. BREUILLER <i>par AM. GILGER-TRIGON</i>	
ATHIS-MONS	A. GUISEPPONE P. PETETIN C. RODIER P. SAC		
CACHAN	J. FOULON JY. LE BOUILLONNEC E. PESCHEUX	H. DE COMARMOND <i>par JY. LE BOUILLONNEC</i>	
CHEVILLY-LARUE	S. DAUMIN C. HERVY		
CHOISY LE ROI	C. DESPRES P. DIGUET D. GUILLAUME T. PANETTA	A. ID ELOUALI <i>par P. CHIESA</i> I. RIFFAUD <i>par JM. BOURJAC</i>	
FRESNES	R. DOMPS	JJ. BRIDEY <i>par D. GIRARD</i> L. MOREIRA DA SILVA <i>par R. DOMPS</i>	D. HELBLING
GENTILLY	P. DAUDET	P. TORDJMAN <i>Par P. DAUDET</i>	
IVRY-SUR-SEINE	AP. APPOLAIRE P. BOUYSSOU (6) P. CHIESA E. LESENS M. TAGZOUT (2)	R. MARCHAND <i>par JC. KENNEDY</i> M. PIERON <i>par M. TAGZOUT (2)</i> B. WOJCIECHOWSKI <i>par C. VEYRUNES-LEGRAIN</i>	P. BOUYSSOU (5) M. TAGZOUT (1)
JUVISY-SUR-ORGE	R. REDA M. PERRIMOND		
LE KREMLIN-BICETRE	L. BOYAU	JL. LAURENT <i>par L. BOYAU</i> M. NICOLLE <i>par P. NOURY</i>	S. BENBELKACEM
L'HAY-LES-ROSES	C. DECROUY L. HUBERT F. SOURD (4)	V. JEANBRUN <i>par R. REDA</i> F. SOURD (3) <i>par L. HUBERT</i>	
MORANGIS	P. NOURY		
ORLY	T. ATLAN N. BESNIET C. JANODET		
PARAY-VIEILLE-POSTE	A. VEDERE		
RUNGIS	R. CHARRESSON		
SAVIGNY-SUR-ORGE	N. ACHTERGAELE S. BENETEAU D. GUETTO E. MEHLHORN	AM. GERARD <i>par E. MEHLHORN</i>	
THIAIS	D. BEUCHER R. DELL'AGNOLA V. LAURIN-MARCHEIX P. SEGURA		
VALENTON		F. BAUD <i>par M. LEPRETRE</i>	
VILLEJUIF	C. CASEL D. GIRARD A. GRIVOT P. VIDAL (7) E. YEBOUET	F. LE BOHELLEC <i>par E. YEBOUET</i> A. LIPIETZ <i>par J. PERREUX</i> F. PERILLAT-BOTTONET <i>par J. FOULON</i>	P. VIDAL (8)
VILLENEUVE-LE-ROI	B. COLLET P. GAGNEPAIN S. HAMID		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	S. ALEXANDRE A. BOYER P. GAUDIN		S. ALTMAN N. DINNER

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VIRY-CHATILLON	J. BERENGER A. MERRINA L. SAUERBACH	JM. VILAIN <i>par A. MERRINA</i>	
VITRY-SUR-SEINE	A. AFFLATET P. BELL-LLOCH JM. BOURJAC R. CHICOT JC. KENNEDY M. LEPRETRE I. LORAND S. MONTOIR J. PERREUX S. TAILLEBOIS C. VEYRUNES-LEGRAIN	H. TMIMI <i>par I. LORAND</i> F. LEFEBVRE <i>par P. BELL-LLOCH</i>	

- (1) jusqu'à la délibération n° 23
 (2) à partir de la délibération n° 24
 (3) Jusqu'à la délibération n° 25
 (4) à partir de la délibération n° 26

- (5) jusqu'à la délibération n° 26
 (6) à partir de la délibération n° 27
 (7) jusqu'à la délibération n° 27
 (8) à partir de la délibération n° 28

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire 12 : 92		
Présents	Représentés	Nombre de votants
64	21	85
65 ⁽¹⁾	22 ⁽¹⁾	87 ⁽¹⁾
66 ⁽²⁾	21 ⁽²⁾	87 ⁽¹⁾
67 ⁽³⁾	21 ⁽³⁾	88 ⁽³⁾
66 ⁽⁴⁾	21	87 ⁽⁴⁾

- (1) à partir de la délibération n° 24
 (2) à partir de la délibération n° 26
 (3) à partir de la délibération n° 27
 (4) à partir de la délibération n° 28

Délibération n° 16.02.16 – 20

Délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Charge le Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après de :

PATRIMOINE

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services de l'EPT 12,
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT 12,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics ou privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondantes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT 12 et notamment, cession des véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 € par sinistre,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

- Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT 12 préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Déposer au nom et pour le compte de l'EPT 12 les demandes d'autorisations de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT 12, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT 12, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

CONTENTIEUX

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT 12, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives. Déposer toute plainte au nom de l'EPT 12 avec ou sans constitution de partie civile.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signer les contrats et conventions, dans la limite des normes en matière des marchés publics, nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT 12, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (formation, maintenance, assistance, mise à disposition de personnel, de moyen matériel),
- Saisir la Commission consultative des services publics locaux pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Autoriser, au nom de l'EPT 12, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre.

FINANCES ET COMPTABILITE

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Fixer et actualiser l'intégralité des tarifs d'accès aux différents services et équipements publics de l'EPT 12 et des droits prévus au profit de l'EPT 12 qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies dans le budget,
- Accepter et signer tous actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT 12 quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt Général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Signer avec les usagers concernés les conventions fixant les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers et présentés à la collecte dans le cadre fixé par la délibération n°10.06.28 -1/19 du 28 juin 2010 du conseil communautaire portant mise en place de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques du taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de la ligne d'emprunt inscrite au budget,

Les emprunts pourront être :

- . à court, moyen ou long terme,
- . libellés en euro ou en devise,
- . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), en produit structuré, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mis en place des tranches d'amortissement,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . la faculté de modifier la devise,
- . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Enfin, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques détaillées ci-dessus.

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant plafonné à 6 000 000 € pour le budget général et d'un montant plafonné à 1 000 000 € pour le budget assainissement,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la mise à la réforme des matériels devenus obsolètes dans le cadre du renouvellement des matériels de la communauté d'agglomération.

MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT -, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur au seuil de 1 million d'euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT-, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte par le président lors de chaque réunion du bureau territorial des décisions prises.

2. Charge le bureau territorial pour la durée de son mandat dans les domaines ci-après, de :

PATRIMOINE

- Exercer le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les décisions de préemption de terrains et/ou de bâtiment dans les espaces d'intérêt territorial des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les promesses, compromis de vente et actes de cessions des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 01 janvier 2017 à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

CONTENTIEUX

- Adopter et signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige, notamment au sens de l'article 2044 du Code civil.

FINANCES ET COMPTABILITE

- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

aux habitants dans le cadre de l'ORU Arcueil-Gentilly, plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL ORU),

- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants des quartiers situés en territoire politique de la ville plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL communautaire),
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations structurées (> 1 ETP) œuvrant dans le cadre des actions de création de liens social et de citoyenneté de la politique de la ville plafonné à 5 000 € par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine plafonné à 5 000 € par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT 12 en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée entre le seuil de 1 million d'euros HT et le seuil des marchés formalisés défini par décret - l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant supérieur au seuil de 1 million d'euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil des marchés formalisés défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer les conventions relatives aux groupements de commandes.

Vote : Pour 85

Délibération n° 16.02.16 – 21

Rapport d'orientation budgétaire 2016

Le Conseil territorial délibère et prend acte du débat d'orientations budgétaires.

Délibération n° 16.02.16 – 22

Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'études Paris Métropole, à l'assemblée des communautés de France et aux associations Natureparif et Bruitparif

Le conseil territorial délibère et, par 85 voix :

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial 12 au sein du syndicat mixte d'études Paris Métropole :

- Titulaire : M. Michel LEPRÉTRE
- Suppléant : M. Jean-Marc BOURJAC

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'Assemblée des communautés de France:

- Titulaire : M. Jean-Marc NICOLLE
- Suppléant : M. Michel LEPRÉTRE

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial 12 au sein de l'association Bruitparif:

- Titulaire : Mme Sylvie ALTMAN
- Suppléant : M. Eric GRILLON

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (Natureparif):

- Titulaire : Mme Hélène DE COMARMOND
- Suppléant : M. Alain LIPIETZ

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Délibération n° 16.02.16 – 23

Désignation des représentants de l'établissement public territorial 12 au SYCTOM, SIREDOM, SMITDUVM

Le Conseil territorial délibère et, par 85 voix :

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SYCTOM :

	Titulaires	Suppléants
Cachan	M. Samuel BESNARD	M. Robert ORUSCO
Gentilly	M. Bamadi SANOKHO	Mme Elisabeth HUSSON
Le Kremlin-Bicêtre	Mme Monique RAFFAELLI	M. Ludwig LOISON-ROBERT
Villejuif	M. Jorge CARVALHO	M. Alain LIPIETZ
Ivry-sur-Seine	M. Philippe BOUYSSOU	M. Stéphane PRAT
Vitry-sur-Seine	Mme Agnès TEYSSERON	M. Jean-Emmanuel ROUGIER
Valenton	M. Patrick RATTIER	M. Françoise BAUD

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SIREDOM :

	Titulaires	Suppléants
Viry-Châtillon	M. Jérôme BERENGER	Mme Christèle GIRAUD
Athis-Mons	M. Pascal PETETIN	M. Kévin RAINHA
Juvisy-sur-Orge	M. Michel PERRIMOND	M. Claude MOREAU
Morangis	M. Pascal NOURY	M. Henrique PINTO
Paray-Vieille-Poste	M. Franck DEGIOANNI	M. Sylvain HAMARD
Savigny-sur-Orge	M. Jean-Charles HENRY	M. Eric MEHLHORN

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SMITDUVM :

	Titulaires	Suppléants
Villeneuve-Saint-Georges	M. Daniel HENRY	M. Jean-Pierre DAVIDÉ
	M. Charles KNOPFER	Mme Bénédicte BOUSSON-JANEAU

Délibération n° 16.02.16 - 24

Désignation des représentants de l'Établissement public territorial au Syndicat mixte des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV), Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) et Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB)

Le conseil territorial délibère et, par 87 voix :

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SEDIF :

	Titulaires	Suppléants
Arcueil	M. Christian METAIRIE	Mme Juliette MANT
Cachan	M. Joël FRAUD	M. Gilles LANCEL
Fresnes	M. Richard DOMPS	M. Josselin AUBRY
Gentilly	M. Fatah AGGOUNE	Mme Nadine HARRATI
Villejuif	Mme Catherine CASEL	M. Édouard OBADIA
L'Hay-les-Roses	M. Vincent JEANBRUN	M. Daniel AUBERT
Le Kremlin-Bicêtre	M. Ludwig LOISON-ROBERT	M. Vincent ROUSSEAU
Athis-Mons	M. Michel BOURG	Mme Michelle ARTIGAUD
Juvisy-sur-Orge	M. Claude MOREAU	Mme Chantal POMMEREAU
Ablon-sur-Seine	M. Eric GRILLON	M. Patrick QUERO
Chevilly-Larue	M. Renaud ROUX	M. Laurent TAUPIN
Choisy-le-Roi	M. Didier GUILLAUME	M. Patrice DIGUET
Ivry-sur-Seine	Mme Nicole POLIAN	M. Medhi MOKRANI
Vitry-sur-Seine	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	M. Ibrahima KONATE
Orly	Mme Geneviève BONNISSEAU	Mme Stéphanie BARRE
Rungis	M. Raymond CHARRESON	M. Patrick LEROY
Thiais	M. Richard DELL'AGNOLA	M. Alain GRINDEL
Villeneuve-le-Roi	M. Gérard SADRIN	M. José DRAMMARD

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SIVOA :

	Titulaires	Suppléants
Athis-Mons	M. Julien DUMAINE	Mme Aline DURAND
	M. Kévin RAINHA	Mme Julienne GEOFFROY
Juvisy-sur-Orge	M. Robin REDA	M. Claude MOREAU
	M. Michel PERRIMOND	M. Francis SAINT-PIERRE
Paray-Vieille-Poste	Mme Nathalie LALLIER	Mme Geneviève FORET
	M. Franck DEGIOANNI	M. Sylvain HAMARD
Savigny-sur-Orge	M. Daniel GUETTO	Mme Joëlle EUGENE
	Mme Laurence PINON-CHEVALLIER	M. Daniel JAUGEAS
Viry-Châtillon	M. Laurent SAUERBACH	Mme Adèle VILLECHEVROLLE
	Mme Bernadette MOULAY	M. Joël CLEMENT

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SIAHVY :

	Titulaires	Suppléants
Morangis	M. Henrique PINTO	M. José DE SOUSA
	M. Michel BECQUET	M. Pascal NOURY
Savigny-sur-Orge	M. Mathieu FLOWER	M. Daniel JAUGEAS
	M. Nicolas FROGER	M. Eric MEHLHORN

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SYAGE :

	Titulaires	Suppléants
Valenton	M. Patrick RATTER	M. Serge MERCIER
	M. Jean JEANNOT	M. Jean-Baptiste PONIN
Villeneuve-le-Roi	M. Didier GONZALES	M. Nicolas GICQUEL
	M. Pascal GAGNEPAIN	M. Arnaud LAURENT
Villeneuve-Saint-Georges	M. Daniel HENRY	M. Marc THIBERVILLE
	Mme Bénédicte BOUSSON-JANEAU	Mme Stéphanie ALEXANDRE

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SMBVB :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques BRIDEY	M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE
M. Fatah AGGOUNE	M. Alain LIPIETZ
Mme Lucie DAUVERGNE	Mme Hélène DE COMARMOND
M. Luc PEYRE	Mme Catherine CASEL
M. Patrick LEROY	M. Philippe LELIEVRE

Délibération n° 16.02.16 – 25

Représentation de l'Établissement public territorial dans les divers organismes (associations, conseils de surveillance, conseils d'établissements) auxquels était représentée la communauté d'agglomération Seine-Amont

Le conseil territorial délibère et par 87 voix :

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de la Mission locale Choisy-Orly-Villeneuve-le-Roi :

- Mme Isabelle RIFFAUD
- Catherine DESPRES

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du GIP Ivry Vitry :

- M. Hocine TMIMI (Président du GIP)
- M. Mourad TAGZOUT (Vice-président du GIP)
- M. Romain MARCHAND
- Mme Sarah TAILLEBOIS

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du Cluster Eaux milieux Sol :

Titulaire : M. Patrice DIGUET

Suppléant : M. Pierre CHIESA

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'Atelier parisien d'urbanisme :

M. Romain MARCHAND

Délibération n° 16.02.16 – 26

Représentation de l'Établissement public territorial 12 dans les divers organismes (associations, conseils de surveillance, conseils d'établissements) auxquels était représentée la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, par 87 voix :

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de la VSB :

- M. Daniel BREUILLER
- M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
- M. Jean-Jacques BRIDEY
- Mme Patricia TORDJMAN
- M. Vincent JEANBRUN
- M. Jean-Marc NICOLLE
- M. Franck LE BOHELLEC

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de Campus de cancérologie :

M. Daniel BREUILLER

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'Ordif :

Titulaire : Mme Hélène DE COMARMOND

Suppléant : M. Pierre CHIESA

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du CLLAJ :

Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association ECARTs :

M. Jean-Luc LAURENT

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association AGECAM :

M. Jean-Luc LAURENT

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein des conseils d'établissements des conservatoires de musique d'Arcueil, Kremlin-Bicêtre, de Gentilly, de Villejuif, de Cachan, de Fresnes, et de L'Haÿ-les-Roses, ainsi que du conservatoire de danse de Villejuif :

M. Jean-Luc LAURENT

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein des conseils de surveillance du CH Fondation Vallée à Gentilly :

Mme Sarah TAILLEBOIS

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein des conseils de surveillance du CH Paul Guiraud à Villejuif :

- Mme Sarah TAILLEBOIS
- M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association Cap Digital :

Monsieur Vincent JEANBRUN

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association le club des entreprises du Val-de-Bièvre :

Monsieur Vincent JEANBRUN

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du syndicat intercommunal pour l'informatique municipale :

Titulaires : - M. Dominique GIRARD
- M. Franck PERILLAT-BOTTONET

Suppléant : - M. Philippe VIDAL

Délibération n° 16.02.16 – 27

Représentation de l'établissement public territorial 12 dans les divers syndicats et autres organismes dans lesquels était représentée la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne

Le conseil territorial délibère et par 88 voix :

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SMOYS:

Titulaire : M. Claude MOREAU
Suppléant : M. Daniel GUETTO

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SIGEIF :

Titulaire : M. Henrique PINTO
Suppléant : Mme Nicole BARRAULT

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du SYMGHAV :

Titulaires : Mme Arielle MERRINA
M. Gérard DOUTRE
M. Franck DEGIOANNI
Mme Isabelle GUINOT-MICHELET
M. Julien DUMAINE

Suppléants : M. Laurent SAUERBACH
M. Henrique PINTO
Mme Danielle FRAISSE
Mme Nadège ACHTERGAELE
M. Michel BOURG

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de la SA L'Athégienne :
M. Antoine GUISEPPONE

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association Orly international :
Mme Christine RODIER

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Orly :

Titulaire : M. Robin REDA
Suppléant : Mme Christine RODIER

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'Association "Vitacité, la mission locale" :

M. Pascal NOURY

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association Médiane :
M. Sébastien BENETEAU

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein du conseil d'établissement des équipements sportifs du centre aquatique et de la piscine Suzanne Berlioux :

- Mme Christine RODIER
- M. Antoine GUISEPPONE
- M. Pascal PETETIN
- M. Robin REDA
- M. Michel PERRIMOND
- M. Alain VEDERE
- Mme Nadège ACHTERGAELE
- M. Sébastien BENETEAU
- Mme Anne-Marie GERARD

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge :
M. Daniel GUETTO

Délibération n° 16.02.16 – 28

Représentation de l'établissement public territorial dans les divers organismes (associations, conseils de surveillance, conseils d'établissements) auxquels était représentée la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne au titre des compétences transférées par la ville de Viry-Châtillon

Le Conseil territorial délibère et, par 87 voix.

Déclare élu pour représenter l'établissement public territorial au sein du Groupement d'Intérêt Public de Grigny et Viry-Châtillon :
M. Laurent SAUERBACH

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association "Régie de quartier multiservices" :

Titulaire : M. Jean-Marie VILAIN
Suppléant : Mme Arielle MERRINA

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association de prévention spécialisée "Viry Grigny Prévention" :

- Mme Arielle MERRINA
- M. Laurent SAUERBACH

Déclare élus pour représenter l'établissement public territorial au sein de l'association "Les élus de la ligne D du RER" :

Titulaire : Mme Arielle MERRINA
Suppléant : M. Jean-Marie VILAIN

Délibération n° 16.02.16 – 29

Adhésion aux groupements de commande du SIPPAREC

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et des services associés.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de communication électronique.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Système d'information géographique.

Vote : Pour 87

Délibération n° 16.02.16 – 30

Candidature au programme opérationnel régional FEDER-FSE, Appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant du conseil territorial de l'Établissement Public Territoire à signer la convention cadre AG-OI/ITI, ainsi qu'à présider le comité de sélection et de suivi ITI, composé des Vice-Présidents, ou leurs représentants, en charge du développement économique, des démarches de contractualisation, des maires des villes du territoire ITI et/ou de leurs représentants, des directeurs généraux des villes, de l'établissement public territorial, du CD94 et/ou de leurs représentants, du président du Conseil départemental du Val de Marne et ou ses représentants ainsi que des techniciens de l'établissement public territorial en charge de la candidature ITI. Un membre de droit de l'Autorité de gestion participera aux travaux du comité de sélection et de suivi ITI. Ce comité permet de sélectionner en opportunité les projets de l'ITI au regard de la stratégie du territoire, de flécher les financements sur les projets, d'effectuer un suivi et une animation relatifs à la mise en œuvre de la maquette financière allouée au territoire par délégation de l'Autorité de gestion dans le cadre de la convention AG-OI/ITI.

Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Il dit que toute révision de cette convention fera l'objet d'une consultation du Comité de sélection et de suivi ITI et que le président du comité de sélection et de suivi ITI rend compte au conseil territorial au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'ITI.

Vote : Pour 87

Délibération n° 16.02.16 – 31

Création d'une activité accessoire dans le cadre de la "formation des aidants familiaux" sur le territoire couvert par le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique au sein de l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de procéder à la création d'une activité accessoire dans le cadre de la formation des aidants familiaux sur le territoire couvert par le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Les Portes de l'Essonne au sein de l'Établissement Public Territorial dans les conditions visées ci-dessus. Il décide de rémunérer l'intervenant sur la base de l'indice nouveau majoré lié à son grade dans son administration d'origine, au vu d'un état déclaratif mensuel des heures réalisées

Vote : Pour 87

Délibération n° 16.02.16 – 32

Adhésion au CNAS pour les agents transférés de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de maintenir l'action sociale en faveur du personnel transféré de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016.

Il accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) et désigne M. Robin REDA membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Pour 87

Délibération n° 16.02.16 – 33

Liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger comme commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, dit qu'il est créé une commission intercommunale des impôts directs dans les conditions prévues par l'article 1650 A du Code général des impôts. Il propose la liste des contribuables remplissant les conditions prévues par l'article 1650 A susvisé pour être désignés en qualité de commissaires titulaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission intercommunale des impôts directs. Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPT.

Vote : Pour 87

Délibération n° 16.02.16 – 34

Création des emplois de direction de l'établissement de public territorial Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une communauté d'agglomération de 400 000 à 700 000 habitants, ainsi que la création de sept emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints d'une communauté d'agglomération de 400 000 à 700 000 habitants.

Vote : Pour 87

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h50.



À Vitry-sur-Seine, le 23 février 2016

Le Président
Michel LEPRÊTRE

Affichage au siège de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont
et en Mairies de :

Ablon-sur-Seine . Arcueil . Athis-Mons . Cachan . Chevilly-Larue . Choisy le Roi . Fresnes . Gentilly . Ivry-sur-Seine . Juvisy-sur-Orge . L'Haÿ-les-Roses . Le Kremlin-Bicêtre . Morangis . Orly . Paray-Vieille-Poste . Rungis . Savigny-sur-Orge . Thiais . Valenton . Villejuif . Villeneuve-le-Roi . Villeneuve-Saint-Georges . Viry-Châtillon . Vitry-sur-Seine